

Demande déposée le 22/04/2024 et complétée le

N° AT 014 333 24 A0013

|                        |  |
|------------------------|--|
| Par :                  | Advantail – Monsieur BOURGEOIS Vincent   |
| Demeurant à :          | Avenue de Normandie<br>14600 HONFLEUR  |
| Sur un terrain sis à : | 9215 le village des marques avenue de normandie<br>14600 HONFLEUR<br>14333 CD 58 |

**Monsieur le Maire de HONFLEUR,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 22/04/2024,

Vu l'avis Favorable de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 29/05/2024,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 04/07/2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans le rapport ci-joint annexé.

Mairie de Honfleur, le 05 AOUT 2024  
Le Maire,  
  
(Calvados) Michel LAMARRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lisieux**

Pôle Réglementation  
et Collectivités Territoriales  
Commission de Sécurité  
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf. : GF/FB/LG/PREV/2024-1145  
Affaire suivie par : Lieutenant F. BOULANGER  
Secrétariat : 02.31.48.64.28  
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 22 avril 2024

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR  
Mairie  
Service Urbanisme

**Objet :** Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Utilisation exceptionnelle de locaux, Village aventure sur le site de Normandy Outlet sur la commune de HONFLEUR.

ERP n° E 333 00600 000

**Réf. :** Demande d'utilisation exceptionnelle de locaux, sollicitée par CC HONFLEUR NORMANDY OUTLET, représenté par Madame WORTMANN Corine.

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville du 15 avril 2024, reçu au le jour même et enregistré sous le n° 2024-1145.

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en Installation Ouverte au Public (IOP) et au regard des dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

**DESCRIPTION**

Il s'agit de l'utilisation exceptionnelle d'un parking extérieur situé dans l'enceinte du site Normandy Outlet Honfleur.

Cette utilisation exceptionnelle débutera le 10 avril et se terminera le 31 août 2024.

Cette manifestation consiste à réaliser des sessions de drift sur piste et en complément est composé d'activités récréatives, à savoir :

- un dôme mou ;
- une piste de tubing comprenant la partie freinage ;
- une piste de luge avec réception dans une piscine à boules ;

- une piste de toboggan avec réception dans un airbag gonflable ;
- une balayette géante.

Pour cette manifestation seront utilisés sur cet établissement :

- Un parking extérieur de 3000 m<sup>2</sup> (zone actuellement non utilisée)
- 2 conteneurs (espace d'accueil et zone technique) + emplacement structures gonflables

Effectif < 300 personnes.

L'établissement sera donc classé pour cette manifestation en type PA / SG de 5<sup>ème</sup> catégorie, selon GN 6.

J'émetts un avis favorable à la tenue de cette manifestation sous réserve de l'application des mesures suivantes :

- Préserver l'accès des véhicules de secours en interdisant le stationnement aux abords immédiats du parking.
- S'assurer que les installations techniques ont fait l'objet d'un contrôle conforme à l'article PE 4 et que le registre de sécurité a bien été renseigné.
- Assurer la visibilité et le libre accès aux dégagements.
- Prévoir la surveillance de la manifestation par des personnes désignées parmi celles ayant reçu une formation de sécurité incendie et/ou de secourisme.
- Respecter une distance minimale de 5 m. entre le conteneur zone technique et la façade du bâtiment K.
- Prévoir une trousse de secours.
- L'établissement doit disposer d'un système d'alarme de type 4, sûr et audible de tout point des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteurs appropriés aux risques, de personnels entraînés à leur manœuvre et instruit sur les conduites à tenir et d'un téléphone urbain (art. PE 26 et 27).
- Veiller à disposer d'une attestation de bon montage et de bon liaisonnement au sol établie par le monteur et d'une vérification par un bureau de contrôle.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Sous-Préfet  
Président de la Commission  
Le Secrétaire Général

  
Fabrice JARDIN

**Copie :**  
**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes**  
**du Pays de Honfleur**  
**Service Urbanisme**